

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

MAIRIE
de
Saint-Laurent-L'Abbaye

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**
Présents : **08**
Votants : **10**

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 juillet 2016

Date d'affichage : 26 juillet 2016

SÉANCE DU 2 AOÛT 2016

L'An deux mille seize, le deux août, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean, Maire.

Présents : FOURNIER Jean, Maire ; SZYMANSKI André ; MORLAT Patrice ; THOMAS Jean-Marc ; CHARVET Michèle ; LEGUAY Jean-Pierre ; MANFREDI Manichanh ; PLATEAUX Stéphanie

Pouvoirs : Gustave BIENFAIT donne pouvoir à Jean FOURNIER
Patrick BONIN donne pouvoir à Jean Marc THOMAS

Absents : Olivier CHIFFRAY

Madame Stéphanie PLATEAUX a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit.

Monsieur le Maire propose d'avoir une pensée pour Monsieur Denis GAUDRY, Maire de Tracy-sur-Loire et présente au nom du Conseil Municipal ses condoléances à la famille.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2016 :

Le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2016, transmis par mail ou par courrier, n'ayant donné lieu à aucune opposition ou réclamation est adopté par l'Assemblée par 9 voix pour et 1 voix contre (Patrick BONIN qui confirme son refus de voir Nièvre Energies entrer dans le projet Eolien).

11/2016 : DECISION SUR L'ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de la Nièvre arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes en Donziais, Loire et Vignoble et Loire et Nohain ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Nièvre arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes en Donziais, Loire et Vignoble et Loire et Nohain.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes en Donziais, Loire et Vignoble et Loire et Nohain.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 31 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion. A défaut son avis sera réputé défavorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes en Donziais, Loire et Vignoble et Loire et Nohain, tel qu'arrêté par le Préfet de la Nièvre le 31 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, (6 contre, 2 pour, 2 abstentions) :

- ❖ **de ne pas approuver** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes en Donziais, Loire et Vignoble et Loire et Nohain, tel qu'arrêté par le Préfet de la Nièvre le 31 mai 2016.

Sous-préfecture de Cosne-sur-Loire : reçue le 4 août 2016

12/2016 : DECISION SUR L'ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE DISSOLUTION DU SIEE DE LA VALLEE DU NOHAIN :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 40 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de la Nièvre arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2016 portant projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement de La Vallée du Nohain ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Nièvre arrêté le 29 mars 2016 prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement de La Vallée du Nohain.

Le Préfet, en application des dispositions de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, propose la dissolution de tout syndicat de communes prévue au SDCI par arrêté préfectoral du 6 juin 2016.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 6 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de dissolution, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la dissolution proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la dissolution projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de dissolution projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement de La Vallée du Nohain, tel qu'arrêté par le Préfet de la Nièvre le 6 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, (9 pour, 1 abstention) :

- ❖ **d'approuver** le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement de La Vallée du Nohain, tel qu'arrêté par le Préfet de la Nièvre le 6 juin 2016.

Sous-préfecture de Cosne-sur-Loire : reçue le 4 août 2016

TRAVAUX AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Les travaux de réaménagement de l'Agence Postale Communale sont quasiment terminés. Des travaux supplémentaires imprévus sont nécessaires pour mener à bien ce programme qui s'établit comme suit :

- dépenses : 13 275.94 € H.T. soit 15 931.13 € T.T.C.
- recettes : Subvention DETR 4 096 € - Subvention LA POSTE 6 524 €

Le mobilier est fourni et installé gracieusement par la Poste.

Il est nécessaire d'ajuster l'inscription budgétaire suivante au compte Investissement Dépenses 2313-opération 140 « Travaux Agence Postale Communale » pour un montant de 1000.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **d'accepter** l'inscription budgétaire susnommée.

ROUTE DE CHAMBEAU :

Depuis plusieurs années, la voie communale n° 5 dite « Route de Chambeau » se dégrade régulièrement.

En date du 26 juin 2012, un arrêté conjoint avait été pris pour réduire la vitesse à 70 km/heure. L'état de la chaussée représente un danger permanent.

Aucune possibilité financière de remise en état par les communes concernées n'est possible dans l'immédiat (estimée à 127000.00 € T.T.C. en 2011).

Un arrêté conjoint aux 3 communes concernées (Saint-Laurent-L'Abbaye, Saint-Andelain et Saint-Quentin-sur-Nohain) a été pris en date du 26 juillet pour interdire toute circulation des véhicules à moteur à l'exception des engins agricoles desservant les parcelles limitrophes.

La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge des communes concernées et implantée par les employés communaux.

En conséquence, il est nécessaire d'inscrire cette dépense au compte Investissement Dépenses 2158 – opération 143 intitulé « Panneaux de signalisation » pour un montant de 650.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer l'acquisition des panneaux de signalisation auprès de SIGNA Net pour un montant de 537.60 € H.T. soit 645.12 € T.T.C.
- **de solliciter** un remboursement de 179.20 € pour chacune des communes concernées
- **d'accepter** l'inscription budgétaire susnommée.

13/2016 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Au vu des décisions prises précédemment, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des mises à jour budgétaires se révèlent indispensables.

Il propose donc d'établir une décision modificative n° 2 qui se présente comme suit :

REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Direction Générale des Finances Publiques de la Nièvre concernant la révision des valeurs locatives des locaux professionnels prévue par l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifié par l'article 48 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 qui conduit à la fixation de nouveaux paramètres d'évaluation qui vont s'appliquer à compter des impositions de l'année 2017.

Cette réforme s'effectue à produit fiscal constant pour les collectivités locales du fait de la mise en œuvre d'un coefficient de neutralisation qui vise à garantir la proportion de taxation correspondant à chaque groupe de locaux (professionnels et habitation) avant et après révision. Les locaux professionnels concernés par la révision ne seront donc pas pénalisés par rapport aux autres locaux non concernés par la révision (locaux d'habitation, locaux industriels).

Il attire également l'attention sur le fait que ces paramètres départementaux d'évaluation utilisés pour la détermination des bases d'imposition des locaux professionnels en 2017 ne permettent pas à eux seuls et à ce stade de déterminer les futurs montants des cotisations individuelles. Des mécanismes atténuateurs (neutralisation, écrêtement des bases, lissage des cotisations sur 10 ans dès le 1^{er} euro) seront en effet mis en œuvre dès le calcul des impositions en 2017, conformément à la loi.

14/2016 : Convention entre la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF :

Les Maires indiquent que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Est précisé que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels (plus de facture estimative) et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La commune de Saint-Laurent-L'Abbaye soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits de bâtiments communaux. GrDF installera les nouveaux compteurs à ses frais pour l'ensemble des administrés.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal (8 pour, 2 abstentions) :

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des Finances et Affaires Générales entendue le mardi 25 juin 2013 ;

- **approuve** les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF, avec les réserves suivantes :
 - ✚ qu'il n'y ait aucun frais caché supplémentaire, si la commune fait le choix d'installer Gazpar,
 - ✚ du retour écrit de l'étude de faisabilité et de présentation du projet,
 - ✚ d'une étude indépendante et de sa présentation sur l'émissivité des ondes et sur les effets causés par la conséquence des installations présentes et à venir ;
 - ✚ du choix définitif fait par la commune sur le site choisi en matière d'esthétisme en accord avec les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (site classé Monument Historique à proximité)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Sous-préfecture de Cosne-sur-Loire : reçue le 4 août 2016

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux.

Accessibilité « La Chapelle »

Une demande d'autorisation de la pose d'une rampe sera adressée très prochainement à la DDT Service

Accessibilité dans le programme Ad'AP 2016.

Accessibilité « Mairie »

Les travaux sont toujours à l'étude. Ils devront être réalisés dans l'année 2017. Une réunion de la Commission Travaux sera programmée courant septembre.

Enfouissement des réseaux de l'éclairage public sur une partie de la « route de Pouilly » :

L'information des propriétaires par le SIEEEN sur les parcelles concernées est en cours (enfouissement ERDF et ORANGE, changement de candélabres).

Les travaux devraient démarrer en septembre 2016.

Réfection de la « rue Gâteau » :

Le projet de réfection est prévu au cours du 3^{ème} trimestre 2016.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Projet Eolien :

L'accord de confidentialité entre Nièvre Energie et RES a été validé. Il leur sera adressé dans les prochains jours. Le Projet poursuit son cours. Le dépôt du Projet auprès des Services de l'Etat devrait se situer fin de l'été. Il sera suivi d'une enquête publique. La décision du Préfet interviendrait en 2017. Un Comité de Pilotage aura lieu le 9 septembre 2016 à Nevers dans les locaux de Nièvre Energies en présence de Florian GABORIAUD et des responsables de RES.

2. Départ de notre Enseignante :

Notre enseignante Magali Vanden Bossche nous quitte pour le Cher. Nous avons tenu à lui marquer notre gratitude pour les 13 années passées à Saint-Laurent-L'Abbaye.

Je tenais à lui exprimer au nom de tous, mes remerciements pour sa gentillesse et son professionnalisme. Je tiens également à souhaiter la bienvenue à sa remplaçante Charlotte Bosch, qui assurera l'intérim jusqu'à la prise de fonction de Florence Gougnot, actuellement en congés de maternité.

3. Vandalisme :

Nous constatons toujours des vols de fleurs dans le cimetière, des tags et des dégradations dans l'abribus (bris de carreaux). Le 30 juin 2016 un vol avec effraction a été constaté dans le local communal mis à disposition du Comité des Fêtes. Une plainte a été déposée à la Gendarmerie de La Charité-sur-Loire. Un préjudice pour vol de boissons pour 42.76€ et remise en état d'une serrure et d'une fenêtre pour 342.00€ T.T.C.

4. Fermeture de la Mairie :

Le secrétariat de la mairie sera fermé pour congés du 8 août au 26 août 2016 inclus.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

La séance est levée à 20 heures 50.

Jean FOURNIER : _____

André SZYMANSKI :

Patrice MORLAT :

Jean-Marc THOMAS :

Pour Gustave BIENFAIT :
Jean FOURNIER

Pour Patrick BONIN :
Jean-Marc THOMAS

Michèle CHARVET :

Jean-Pierre LEGUAY :

Manichanh MANFREDI :

Stéphanie PLATEAUX :